



LE LABEL SITE RIVIERES SAUVAGES

DECEMBRE 2019

DOSSIER DE PRESSE



PROTEGER LES RIVIERES SAUVAGES DE FRANCE ET D'EUROPE

Depuis 2007, des citoyens, des pêcheurs, des membres d'associations de patrimoine, des randonneurs, des chasseurs, des écologistes, des éleveurs de bétails, des élus, des fondations, des institutions se battent pour que le 1 % de rivières sauvages restantes en France soit protégé et préservé. Un combat qui a été relayé par un grand nombre de personnes mais également par les médias en 2012 qui continuent à jouer un rôle très important dans la diffusion des informations relatives à ce patrimoine rivulaire. Pour la quatrième édition de la réunion du réseau se déroule les 14 & 15 novembre prochain à Bourg en Bresse (département de l'Ain), C'est l'ouverture de la transition et le bilan d'une année riche en labellisations. L'association du Réseau des Rivières Sauvages a changé de présidence, la gouvernance est devenue bicéphale et les chantiers sont nombreux. Avec 26 rivières labellisées, c'est un réseau motivé et en ordre de bataille pour la préservation des derniers joyaux sauvages qui se réunit !

L'ACTU : L'ASSOCIATION DES RIVIERES SAUVAGES EST CREEE

Page | 2

C'est à Bourg en Bresse, dans le département de l'Ain qui comporte déjà 4 rivières labellisées et qui gèrent 3 sites « Espaces naturels sensibles, que se déroulera la quatrième réunion annuelle du réseau des « Sites Rivières Sauvages labellisés ». Alors que l'ARRS compte à présent 26 rivières labellisées (5 nouvelles rivières l'ont été en 2019), les gestionnaires du label ainsi que les territoires vont se retrouver pour travailler au nouveau programme 2020/2022 et préparer la transition. C'est aussi l'occasion d'échanger les bonnes pratiques et les retours d'expérience

Département pilote, l'Ain a déjà 4 rivières labellisées sur son territoire : la Valserine, La Dorche, la Vézéronce et l'Arvière. La Pernaz, 5e rivière sera labellisée au début de l'année 2020. Mélanie Taquet, Chargée de mission Rhône Méditerranée et Corse anime et coordonne son territoire tout en gérant 3 espaces naturels sensibles. Au moment du renouvellement du label pour la Valserine, il était tout naturel de se retrouver dans l'Ain pour cette quatrième réunion et de montrer le dynamisme d'une association en pleine évolution.

L'ASSOCIATION DU RESEAU DES RIVIERES SAUVAGES EN PLEIN DEVELOPPEMENT

Depuis décembre 2018, l'Association du Réseau des Rivières Sauvages a repris la quasi-totalité du programme national et européen « Rivières sauvages » autrefois dévolu à ERN. Cette réorganisation a nécessité d'opérer une phase de transition et de changer la présidence en cours d'année. C'est actuellement Marie-Pierre Medouga qui la préside. Martin Arnould restant le président du Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages. C'est donc une gouvernance bicéphale pour le programme des Rivières sauvages.

Aujourd'hui, cette association (loi 1901), sise à Rumilly (74) :

- reçoit des subventions des partenaires publics,
- perçoit les cotisations des gestionnaires et porteurs des programmes d'actions,
- engage les salariés et prestataires dédiés à ce projet programme
- travaille et collabore avec les institutions et les pouvoirs publics,
- coordonne et anime les actions sur le territoire national.



Le Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages, rattaché à l'Association du Réseau des Rivières Sauvages, est quant à lui, l'outil financier dédié au mécénat et aux partenariats privés. Les deux structures sont d'intérêt général.





SOMMAIRE

| | |
|---|----------------------|
| <i>L'actualité phare de l'année</i> | <i>Page 2</i> |
| <i>Le mot du président du Fonds</i> | <i>Page 4</i> |
| <i>Le mot de la présidente de l'ARRS</i> | <i>Page 5</i> |
| <i>Un label qui complète le cadre législatif</i> | <i>Pages 6 à 10</i> |
| <i>Carte et liste 2019 des rivières labellisées</i> | <i>Page 11 à 12</i> |
| <i>Foire aux questions sur les effets de la labellisation</i> | <i>Pages 13 à 15</i> |
| <i>Citation</i> | <i>Page 16</i> |
| <i>Les soutiens des Rivières Sauvages</i> | <i>Pages 17 à 18</i> |
| <i>Contacts & liens</i> | <i>Page 20</i> |



DES RIVIERES SAUVAGES, BIENS COMMUNS, POUR DEMAIN.

Nous ouvrons aujourd'hui une nouvelle ère au sein des rivières sauvages. C'est pour nous une fierté. Et ce n'est bien sûr pas un hasard. Nous avons œuvré depuis près de dix ans pour arriver à ce que le label ait une reconnaissance nationale et ce sont désormais 26 sites qui sont labellisés « site rivières sauvages ».

Ce label, fruit d'une longue histoire, a un double objectif. Il reconnaît, en tout premier lieu, la naturalité extraordinaire des rivières ou des fleuves. Il honore également, et c'est tout aussi important, l'engagement, le travail, la détermination d'une communauté humaine d'un territoire, mais aussi d'un pays, qui a pensé, il y a quelques années de cela, qu'il était indispensable de créer de la valeur autour des ultimes joyaux en eau courante de notre pays.

Ces deux approches, intimement liées, constituent le cœur de notre engagement. La biodiversité, la beauté exceptionnelles des ultimes rivières non aménagées, soit moins de 1 % des cours d'eau de notre pays, doit être protégée. Avec les hommes qui habitent sur son bassin versant. Pas sans eux. Les humains doivent réapprendre, et ce mouvement est neuf, à prendre soin de leurs rivières. Ils doivent construire, collectivement, en n'oubliant personne, une communauté d'intérêts, de fierté, de passion, de vision autour de leur « rivière joyaux », et en tirer des richesses. C'est possible. Nous pensons en effet, depuis 2007 et le lancement du chantier d'un barrage EDF dévastateur sur le Rizzanese, en Corse, qu'il est temps de voir d'un autre œil et de se donner de nouveaux moyens pour conserver les très rares cours d'eau rescapés de l'artificialisation.

C'est donc avec une émotion toute particulière que nous venons de réunir le réseau des Rivières Sauvages : celui des acteurs et des gestionnaires des rivières labellisées pour continuer la lutte afin de préserver la biodiversité.

C'est le but du programme Rivières Sauvages. Générer de la valeur, en ces temps de prise de conscience accélérée des menaces qui pèsent sur cette biodiversité.

Après un long effort collectif, nous avons créé en 2014 le label « Site Rivières Sauvages », qui a déjà été décerné à 26 rivières dans notre pays. Les retours du terrain, des riverains, des chercheurs, des pêcheurs, des naturalistes, des élus, des entreprises et des agriculteurs sont encourageants. De plus en plus de rivières sont candidates au label, montrant qu'une démarche de conservation qui part de la société civile, nourrie de bonne science, de respect, ouverte à tous, sortant du strict cadre réglementaire, fonctionne. Et le label commence à s'exporter en Europe.

C'est tout cela, l'esprit Rivières Sauvages. Ce sont des résultats, déjà, sur le terrain. C'est une espérance, celle de réconcilier davantage encore les humains que nous sommes avec leurs rivières, des Biens Communs qui participent à notre joie de vivre. Nous sommes donc heureux de partager cet esprit de coopération, de solidarité, d'exigence avec vous, pour conserver et valoriser les indispensables rivières sauvages de demain.

Que vivent les rivières sauvages !



UN AN ET DEJA QUEL BILAN !

Il y a un an, nous ouvrons une ère nouvelle pour les rivières sauvages. Une nouvelle gouvernance, un réseau étoffé de 21 rivières, une volonté de construire une seconde étape cruciale pour l'histoire de notre programme. Et la création de l'association du réseau des Rivières Sauvages.

Que de chemin parcouru en près de 365 jours ! Nous voulions proposer au réseau, des outils pour mieux appréhender le label, en termes de stratégie, de communication, d'approches terrain innovantes. Nous voulions créer les conditions d'un développement harmonieux de notre label, nous voulions nous rapprocher de nos publics : les mécènes potentiels, les partenaires et les élus.

Nous avons pour objectif de fédérer nos bassins versants gestionnaires et l'ensemble des porteurs du label, d'augmenter la notoriété et la réputation de notre programme et surtout de devenir une plateforme de propositions pour la préservation des derniers cours d'eau.

Nous avons renforcé nos équipes, élaboré et diffusé nos outils en interne, participé à quatre salons dédiés, (en Bretagne, en Chartreuse, à St Etienne et en Belgique ; conçu des présentations pour le grand public, imaginé et créé des panneaux d'interprétation de rivières labellisées ; lancé les campagnes de mécénat territorial (Valserine, Guiers Mort, Grande Leyre et bientôt l'Artoise). La Chartreuse, Vicat, Biocoop Valserine, Prophil, Noé sont venus grossir le rang de nos bienfaiteurs.

Sous la houlette de Denis Caudron, coordinateur national, les partenariats se sont renforcés et notamment avec La fondation Nature et découvertes, Boralex, la fondation CERA.

Nous avons également créé de nouveaux outils, tels ces récits numériques qui seront présentés en avant-première lors de la réunion du Réseau et nous lançons notre plaidoyer pour la préservation « nouvelle manière » puisque cet acronyme signifie ici « Responsabilité sociale et environnementale ».

Le tout, sans jamais cesser d'être présents dans les médias et les réseaux sociaux avec une quarantaine d'articles et de reportages audiovisuels depuis janvier 2019.

Certes, il reste encore beaucoup à faire mais savourons cette année de transition.

La fierté d'avoir poursuivi notre programme de labellisation avec 5 nouvelles rivières récompensées, de participer avec ERN, notre partenaire historique, au programme RFIM auprès des écoles et des collèges, de notre participation à l'étude des services écosystémiques rendus par les rivières sauvages engagée avec le CEREMA, ERN et l'école Centrale.

Cela ne s'est pas fait sans une équipe à la solidarité sans failles et que je souhaite remercier ici. Le programme Rivières sauvages est ouvert, participatif, citoyen mais il repose sur le travail époustouflant de ses équipes et notamment de son coordinateur, Denis Caudron et de sa chargée de mission, Mélanie Taquet.

Demain, il nous faudra convaincre encore, les nouvelles équipes municipales, les présidents-es d'agglomérations de communes, les syndicats de bassin, les pouvoirs publics que la préservation a un coût infiniment plus faible que la restauration et contribue ainsi à préserver les finances publiques.

Que vive le réseau des rivières sauvages !

UN LABEL QUI VIENT COMPLETER UN CADRE LEGISLATIF DE LA PROTECTION DES RIVIERES SOLIDE, MAIS INSUFFISANT POUR SAUVER LES DERNIERS JOYAUX.

Page | 6

Le label « Site Rivières Sauvages » s'inscrit dans une **progressive intégration par le Droit français et européen** de l'importance de la protection et de la restauration des écosystèmes d'eau douce et de la ressource en eau. Mais **le label n'est pas une mesure de protection réglementaire**. C'est une **reconnaissance partagée, volontaire, consensuelle**, de l'importance de protéger la naturalité des ultimes joyaux en eau courante de notre pays, des joyaux que les divers Lois et Règlements sont encore souvent incapable de conserver. Ils représentent à peine 1 % des cours d'eau français.

Ce label peut permettre, dans un horizon plus ou moins lointain, de faire évoluer le Droit vers davantage de cohérence et de rigueur pour la préservation de ces bastions de notre biodiversité aquatique. C'est un instrument, un contrat qui peut nous aider à aller au-delà de la réparation des dégâts d'un développement économique incontrôlé sur les milieux aquatiques. Il permet de montrer que le dépassement des obligations réglementaires n'est pas vécu comme une contrainte, mais résulte d'un choix collectif.

Le label, sur un monde contractuel, est là pour aider le corps social à comprendre que pour préserver notre santé, améliorer la qualité de l'eau, amplifier la protection et la restauration des cours d'eau et plus largement de reconnaître l'importance des « **services écosystémiques** » que nous rendent les écosystèmes en excellent état écologique, il faut se mobiliser à l'échelle des territoires.

Ainsi, des associations se mobilisent, dans divers **Parc Nationaux et naturels Régionaux**, pour protéger des cours d'eau remarquables restés intacts jusqu'à aujourd'hui menacés par des microcentrales hydroélectriques et qui ne disposent, même à l'intérieur des Parcs, d'aucune protection particulière. Parmi les textes de Droit récents les plus importants, tant nationaux qu'euro péens et internationaux, nous pouvons mentionner :

- La Loi de protection de la nature de 1976 ;
- La Loi pêche de 1984
- La Loi sur l'eau de 1992 ;
- La Convention de Rio sur la biodiversité de 1992 ;
- La Directive Cadre sur l'Eau de **l'Union Européenne** de 2000,
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 ;
- La Loi biodiversité de 2016.

Nous pouvons aussi mentionner le **PARCE**, le Plan d'Action de Restauration de la Continuité Ecologique, lancé en 2009 par le Ministère de l'Ecologie, ainsi que la Résolution du Parlement Européen sur les « zones de nature vierge en Europe ».

Des textes de Droit les plus anciens, comme la Loi de 1919, avaient commencé à intégrer la nécessaire protection des milieux. Cette loi avait par exemple reconnu, dès les débuts de la grande hydroélectricité, l'importance de préserver les populations de poissons migrateurs, avec divers dispositifs de classement des cours d'eau.

Mais ces dispositifs n'ont pas empêché une artificialisation et une dégradation constante des milieux aquatiques. (Notre pays s'est d'ailleurs fait une spécialité dans la non-application des textes de Loi pour ce qui touche à l'environnement).

UN PROCESSUS DE LABELLISATION EXIGEANT,

Page | 7

La labellisation « Site Rivières Sauvages » s'adresse à un territoire et est décerné à une ou plusieurs structures qui coordonnent un programme d'actions sur plusieurs années en lien avec les parties prenantes du territoire gestionnaires de la rivière, et associations.

La démarche qui amène à la labellisation permet d'élaborer un programme sur plusieurs années qui programme les opérations de restauration et de conservation des milieux naturels sur le périmètre concerné.

Le dossier de candidature au Label comporte une évaluation qualitative et quantitative sur la base d'une grille de 47 critères qui constituent le socle technique et scientifique du Label.

Les audits réalisés par un organisme indépendant l'AFNOR qui vérifie la qualité de la rivière d'un point de vue scientifique d'une part, que le programme soit bien partagé et validé entre tous les acteurs locaux et que la gouvernance soit réellement adaptée pour mener à bien les actions du programme d'autre part.

Le label est décerné pour la durée du programme d'actions (généralement pour 4 à 5 ans), un audit intermédiaire doit être réalisé à mi-parcours du programme afin d'évaluer sa bonne mise en œuvre.

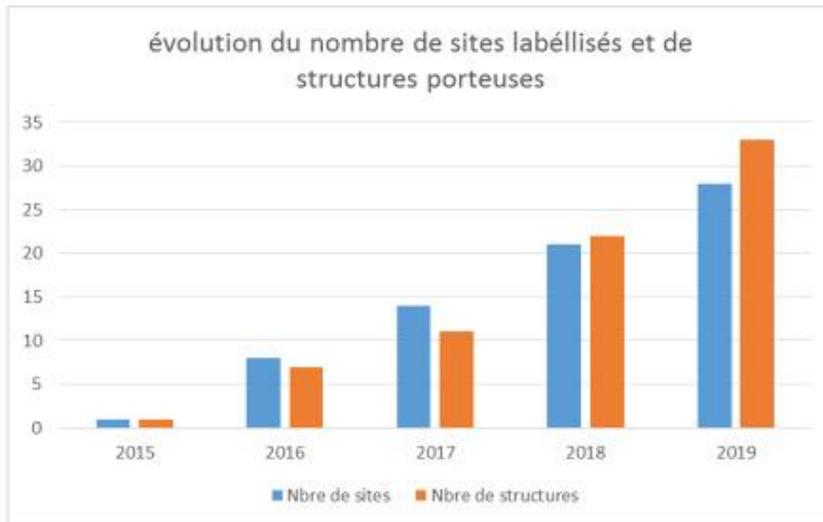
Le programme d'actions permet de créer une dynamique sur le territoire car il se fixe un objectif de restauration et de conservation de la rivière en intégrant le maintien des activités économiques sur le territoire.

QUI A DÉBOUCHÉ EN 2016 SUR LA CRÉATION DU RESEAU DES « SITES RIVIERES SAUVAGES »

Développement réseau des sites entre 2016 - 2019



Page | 8



UN RESEAU DE 26 SITES LABELLISES POUR FACILITER LA COOPERATION ENTRE ACTEURS, TROUVER DES SOLUTIONS CONCRETES, VALORISER LES TERRITOIRES A PARTIR DE LEUR NATURALITE REMARQUABLE.

A ce jour, 26 rivières ont été labellisées en France. Le label est porté par diverses structures : Parcs naturels régionaux, Conseils Départementaux, Communautés de communes, Syndicats de Rivières ou EPTB, Fédérations de Pêche, associations de conservation de la nature, une diversité source de richesses. Une rencontre réunissant les acteurs des premières rivières labellisées a eu lieu au ministère de l'écologie, le 22 novembre 2016. Elle a montré un fort besoin d'échange, de partage de connaissances, d'un instrument permettant de mieux coordonner le travail entre les acteurs qui, dans l'Aisne, l'Ain, la Creuse, en Ardèche, en Bretagne et ailleurs travaillent pour conserver leur biodiversité remarquable et créer de la valeur à partir de celle-ci.

2016 est donc l'année de création du Réseau « des Sites Rivières Sauvages Labellisés » de France. Il se construit au fil des labellisations des différents territoires. L'appartenance à ce réseau, grâce à une adhésion annuelle, facilite les échanges entre les gestionnaires et permet progressivement de faire reconnaître au travers des rivières exceptionnelles et labellisées la richesse de ces territoires.

CE RESEAU NAISSANT QUI SE STRUCTURE ET SE DEVELOPPE A POUR BUT D'APPORTER DES AVANTAGES POUR LES SITES LABELLISES COMME PAR EXEMPLE DES APPORTS TECHNIQUES, DES CONSEILS ET UN ACCOMPAGNEMENT

Une opportunité de valorisation du territoire à travers une communication adaptée via les communiqués de presse réguliers, les pages du site web dédiées aux rivières et la Lettre des Rivières Sauvages.

Une aide à la recherche de fonds en lien avec les institutions et le développement de partenariats public/privé avec la possibilité de proposer au mécénat un projet ou une action d'intérêt général afin de mobiliser des fonds privés pour permettre un effet de levier pour les financements publics.

Une solidarité, une entraide des territoires avec des échanges interbassins sur des thématiques innovantes.

Page | 9

L'appartenance à un réseau qui reconnaît un intérêt écologique fort d'un territoire donc capable de remettre en cause des projets d'aménagements qui présentent un risque de dégradation pour le bassin.

UN RÉSEAU POUR AIDER À CRÉER DE LA VALEUR SUR LES TERRITOIRES

En France, en Europe, les rivières qui présentent un très bon fonctionnement écologique sont toutes des rivières au bord desquels vivent des communautés humaines. Mais, sur ces sites, ces dernières ont un impact à peine perceptible sur les milieux aquatiques, montrant qu'il est possible de vivre en harmonie avec un milieu naturel.

Le programme « Rivières Sauvages », comme tous les programmes de conservation qui fonctionnent, vise à préserver ces activités, en associant étroitement les acteurs locaux, les populations locales qui vivent sur les bassins versants préservés. Dans une démarche d'amélioration continue, les agriculteurs, forestiers, acteurs économiques divers qui vivent sur les territoires labellisés doivent veiller à avoir les meilleures pratiques possibles.

L'image positive associée à ces territoires est une source d'attractivité (pour des populations urbaines), randonneurs, pêcheurs, naturalistes, permettant de créer de la valeur sur des territoires ruraux.



UN LABEL FRANÇAIS QUI S'EXPORTE GRACE AU SOUTIEN DE L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ, (AFB)

La Préparation à l'adaptation européenne du label, a débuté grâce à une rencontre avec les partenaires techniques dans plusieurs pays, Le travail de test de la grille de critères sur des rivières pilotes

européennes a commencé cette année. Les bassins testés sont en Irlande dans le comté de Mayo, l'Owenduff, en Slovénie, la Soca, et en Espagne, l'Artikutza et la Noguera.

Sur ces bassins, la démarche intéresse. Les résultats du test de la grille de critères sont encourageants et ce travail va se poursuivre en partenariat avec les WWF de l'arc Alpin pour la Soca, en Slovénie, le Lech en Autriche, l'Ammer en Allemagne et la Chaumera en Suisse.

Des visites de terrain et rencontres avec les partenaires locaux ont été réalisés en 2017 et 2018. Elles ont permis un test sur ces quatre rivières alpines de référence et d'engager une réflexion sur l'adaptation du référentiel "Site Rivières Sauvages" à l'échelle des Alpes."

DES COOPÉRATIONS NOUVELLES ENTRE LE PUBLIC ET LE PRIVÉ AUTOUR D'UN LABEL VOLONTAIRE.

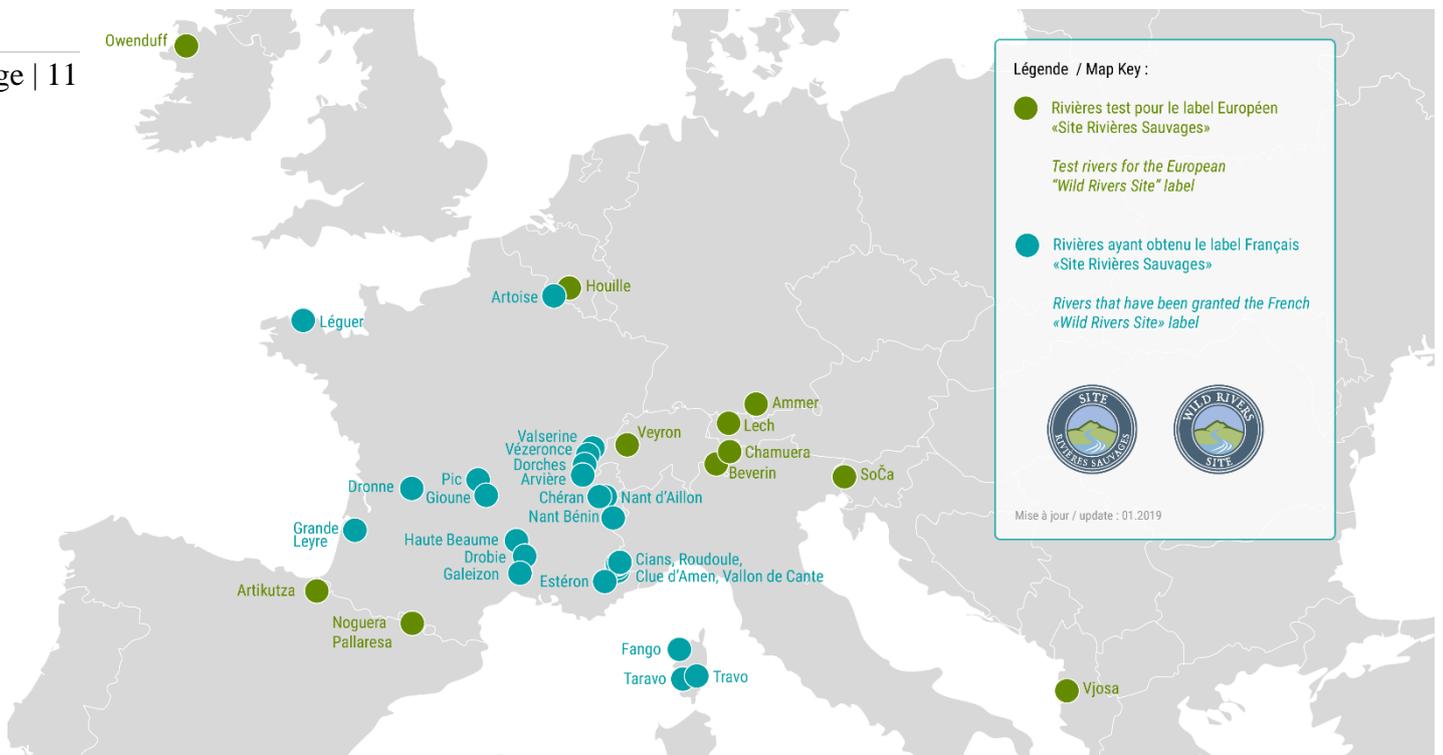
« Rivières Sauvages » est un programme ouvert, participatif.

Dès l'origine, il a permis de rassembler des acteurs très divers, issus de milieux n'ayant souvent pas l'habitude de coopérer, tant notre culture française cloisonne, sépare et crée des barrières inutiles entre écologie et économie et tant la société civile est encore souvent à la marge de la définition de l'Intérêt général.

Avec un retour d'expérience d'une dizaine d'années, European Rivers Network (ERN) et le Fonds pour la Conservation des Rivières sauvages constatent que, si le projet a été bien accueilli et sur les territoires, et à l'échelle nationale, c'est précisément parce qu'il permet l'implication de tous : citoyens locaux, ONG, collectivités, scientifiques, universités, pêcheurs, fondations, entreprises grandes institutions comme les agences de l'eau, l'Agence Française pour la Biodiversité, ...

Gardons des coins de nature sauvage ! Nous irons y chercher des ressources dans des situations inédites. Gilles Bœuf

TABLEAU DES RIVIERES LABELLISEES



| Rivières | Bassin | Structure | Adhésion 2016 | Adhésion 2017 | Adhésion 2018 | Adhésion 2019 |
|---------------------------|--------|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Valserine | RMC | PNR | x | x | x | x |
| Dorches | RMC | CD 01 | x | x | x | |
| Vézéronce | RMC | | | | | x |
| Arvière | RMC | | | | | |
| Taravo | RMC | CD CORSE SUD | | x | x | x |
| Beaume | RMC | Syndicat bassin/Fédé 07 | x | x | x | x |
| Drobie | RMC | | | | | |
| Nant Bénin | RMC | Association Nant Sauvage | | x | x | x |
| Pic | AELB | CD 23 | x | x | x | x |
| Gioune | AELB | | | | | |
| Artoise | AESN | ONF/Fédé 02 | x | x | x | x |
| Grande Leyre | AEAG | PNR Landes de Gascogne | | x | x | x |
| Léguer et Guic | AELB | bassin versant vallée du Léguer | | x | x | x |
| Cian | RMC | Communauté de communes d'Alpes d'Azur | | | | |
| Roudoule | RMC | | | | x | x |
| Clu d'amen / Val de Cante | RMC | | | | | |
| Galeizon | RMC | SMAGE des Gardons | | | x | x |
| Travu | RMC | PNR Corse | | | | |
| Fangu | RMC | | | | | x |
| Estéron | RMC | PNR préalpes Azur | | | | x |
| Chéran et Nant D'aillon | RMC | PNR/SMIAC/AAPPMA | | | | x |
| Dronne | AG | PNR Périgord Limousin | | | | x |
| Guiers mort | RMC | Réciprocité Guiers/PNR Chartreuse | | | | x |
| 26 | | 21 | 5 | 9 | 11 | 16 |

TOUTES LES QUESTIONS (ET LES REPNSES) A PROPOS DES EFFETS DE LA LABELLISATION

Page | 13

LE LABEL VA-T-IL M'EMPÊCHER DE MARCHER/ME PROMENER COMME JE L'ENTENDS LE LONG DE LA RIVIÈRE ?

Non car il n'a aucune incidence réglementaire liée à la pratique des loisirs nature, le label ne change pas les règles liées au foncier qui s'imposent à tous. A noter que les terrains sont à de rares exception près, tous privés.

POURRA - T-ON ENCORE PÊCHER ?

Oui ! La réglementation en vigueur est applicable rien de plus. Le label ne crée pas un sanctuaire où les activités sont interdites, et même dans un parc national où les interdits sont plus nombreux (interdiction de ramassage végétaux, minéraux, champignons etc.), la pêche y reste autorisée.

LA LABELLISATION SIGNIFIE- T-ELLE QUE NOUS POUVONS BOIRE À NOUVEAU L'EAU DE LA RIVIÈRE ?

Non, cela signifie que la qualité de l'eau est bonne pour le fonctionnement du milieu naturel, mais elle n'est pas forcément potable directement sans traitement et ne doit pas être consommée ainsi.

PEUT-ON NAGER / SE Baigner DANS UNE RIVIÈRE SAUVAGE ?

Oui si la baignade est autorisée par les autorités locales et par l'ARS qui réalise le suivi des profils de baignades. Toutefois, la baignade s'y exerce aux risques et périls des baigneurs. En général, il n'y a pas de risques sanitaires.

AURAI-JE LE DROIT DE CONTINUER À CULTIVER AUX ABORDS D'UNE RIVIÈRE SAUVAGE – AGRICULTURE CLASSIQUE ? RAISONNÉE ? BIO ?

Oui dans le respect des pratiques normales et dans le cadre de la réglementation qui s'impose aux exploitants comme ailleurs sur les terres de la commune !

L'agriculture n'est que peu installée aux bords des cours d'eau labellisés car les terrains sont souvent inaccessibles ou inadaptés.

VAIS-JE ENCORE AVOIR LE DROIT DE CHASSER PRÈS DE LA RIVIÈRE SAUVAGE ?

Oui selon la réglementation en vigueur et les autorisations locales.

Les abords des rivières sauvages sont de tous temps fréquentés pour la chasse et la pêche. Cela fait partie du paysage naturel et culturel et cela ne remet en aucun cas en cause le label.

POURRONS-NOUS RAMASSER DES CHAMPIGNONS ?

Oui mais attention seulement les comestibles ! Oui en faisant une collecte en bon père/mère de famille et en respectant les notions de propriétés privées.

QUELS SERONT LES PROGRAMMES DE RESTAURATION/PRÉSERVATION : POURRONS-NOUS Y PARTICIPER ?

Ce sont des actions menées par les gestionnaires de la rivière : le grand public ne participe pas directement aux opérations de travaux. Des chantiers participatifs avec les usagers de la rivière (pêcheurs, chasseurs), peuvent contribuer à la préservation de la rivière : comme le ramassage des déchets flottants issus des activités, mais aussi de la contribution par les habitants aux inventaires faunistiques ou floristiques au travers de l'observatoire scientifique de territoire par exemple. Il y aura aussi la sensibilisation des scolaires, élus, usagers du bassin versant (agriculteurs, forestiers).

LA RIVIERE SAUVAGE COULE GÉNÉRALEMENT DANS UN PARC QUI A ÉTÉ CRÉÉ ET CONÇU PAR L'HOMME, EST-CE COMPATIBLE AVEC LA LABELLISATION ?

Cette rivière sauvage est naturelle mais aussi culturelle et l'homme y est une partie intégrante ; ne les opposons pas ! L'homme doit respecter le patrimoine naturel pour continuer à pouvoir en bénéficier pour son bien-être et on ne protège bien que ce que l'on connaît bien !

COMMENT CONCILIER LE TRONÇON LABELLISÉ ET LES AUTRES PARTIES QUI NE LE SONT PAS ? Y AURA-T-IL DES ACTIONS POUR LABELLISER L'ENSEMBLE DU COURS D'EAU ?

Le programme d'actions concerne le périmètre labellisé mais aussi plus largement l'ensemble du bassin versant des rivières. L'objectif est de progresser dans les niveaux de labellisation, d'atteindre le niveau supérieur mais aussi d'améliorer l'état de conservation en dehors du secteur labellisé afin de garantir une labellisation pérenne du site et peut être étendre le tronçon labellisé.

QUELS PROGRAMMES SERONT VISÉS EN PARTICULIER ? QUELLES ACTIONS DE PRÉVENTION SERONT-ELLES MENÉES ?

Les programmes d'actions sont variés et s'adaptent aux particularités de la rivière. En règle générale, ils s'articulent autour de :

- **Études et recherches**, sur la faune et la flore mais encore les usages, afin d'améliorer la connaissance et mieux préserver l'existant.
- **Milieux et biodiversité**, qui s'intéresse aux espèces remarquables, à la mise en place d'un réseau de suivi de différents paramètres ou encore à la labellisation des affluents.
- **Continuité écologique**, qui consiste à évaluer la faisabilité et l'impact du retrait des seuils présents sur les rivières et gênant la continuité écologique.
- **Travaux**, notamment préventif de restauration forestière dans un objectif de limitation des dégâts de crue.

- **Communication/sensibilisation**, la prévention c'est aussi sensibiliser les publics à l'intérêt de préserver le bassin versant au travers de sorties nature, de conférences, d'une fête de la rivière, d'un film ou de documents de vulgarisation.

- **Animation/gestion/suivi**, qui correspond à la partie administrative du dossier.

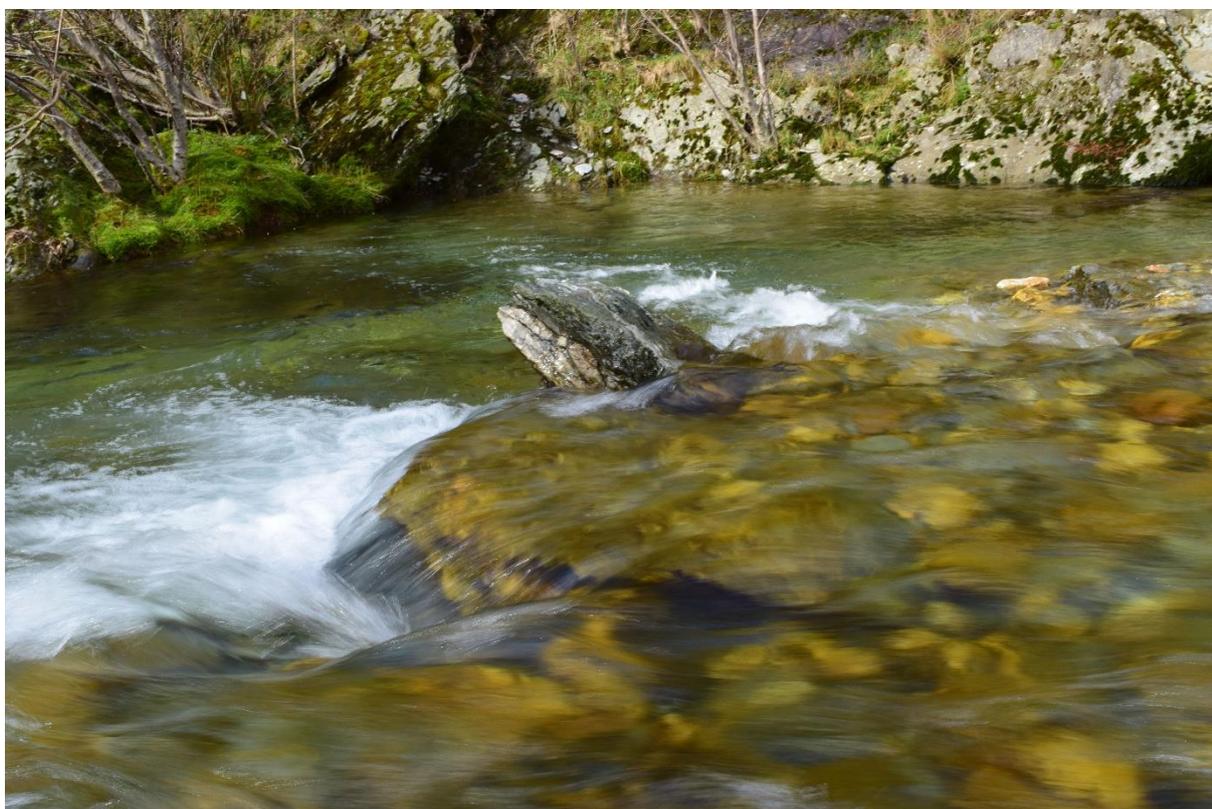
Page | 15

LA MAJORITÉ DES PARTIE PRENANTES ONT-ELLES ÉTÉ AVERTIES ? DE QUELLES MANIÈRES ? COMMENT LEUR ACCORD A-T-IL ÉTÉ OBTENU ?

Le plus souvent dans le cadre des contrats de rivières ou des sites Natura 2000 ou espaces sensibles, les acteurs et gestionnaires ont une habitude de collaboration. D'autant plus, si un parc est porteur du projet car c'est généralement une instance de coordination et de médiation importante localement. L'ensemble des acteurs du bassin a pu être sollicité autour du projet de labellisation au travers de la tenue de comités techniques ou chacun été convié. Différents partenaires institutionnels se sont engagés dans le projet (AFB, DREAL, Fédération de pêche...).



*« Nous avons besoin de la nature, et en particulier de ses bastions sauvages. Elle est le monde étranger d'où émergea notre espèce, et le foyer où nous pouvons nous réfugier en toute sécurité. Elle offre des choix que notre esprit a été conçu pour apprécier. »
E.O. Wilson*



PARTENAIRES DU PROGRAMME RIVIERES SAUVAGES

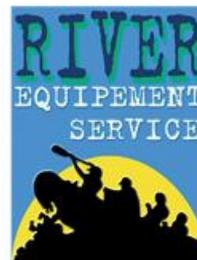
Page | 17

Des entreprises, fondations, fonds et autres personnes morales de droit privés proposent un partenariat sur une ou plusieurs années. Celui-ci est formalisé par une convention qui précise les objectifs poursuivis entre le Fonds Rivières Sauvages et le partenaire ainsi qu'une contrepartie en termes de visibilité et de communication.

MEMBRES DU CLUB DES DONATEURS DU RESEAU DES "SITES RIVIERES SAUVAGES"

Des entreprises, fondations, fonds et autres personnes morales et physiques de droit privés font un don en numéraire ou peuvent offrir du mécénat de compétence.





MEMBRES DU CLUB DES AMIS DU RESEAU DES "SITES RIVIERES SAUVAGES"

Des personnes physiques font des dons réguliers ou de manière occasionnelle, elles participent aux opérations de crowdfunding organisées par le Fonds pour la conservation des Rivières Sauvages. Les personnes physiques qui souhaitent être considérées comme sympathisante, amie, peuvent également mettre un bandeau avec un lien sur leur site internet ou blog, ou publier un article.



CONTACTS

Le programme national « Rivières sauvages » est réalisé en partenariat avec ERN

Page | 19

Coordination - Denis CAUDRON : 06 85 31 40 06. Denis.caudron@rivieres-sauvages.fr
Chargée de Mission, Animatrice bassin RMC - Mélanie TAQUET : 06 16 68 60 79.
melanie.taquet@rivieres-sauvages.fr

Secrétariat : Armelle Merrien contact@rivieres-sauvages.fr : 04.50.64.61.63

Association du Réseau des Sites Rivières Sauvages

2, chemin du moulin 74150 RUMILLY

Tél : 04.50.64.61.63

Email : contact@rivieres-sauvages.fr

Horaires d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h, fermé le mercredi et les jours fériés

Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages

Mairie de Ramasse – 01250 Ramasse

Secrétariat : Armelle Merrien contact@rivieres-sauvages.fr : 04.50.64.61.63

Horaires d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h, fermé le mercredi et les jours fériés

RELATIONS-MEDIAS & COMMUNICATION :

Marie Pierre MEDOUGA

Responsable Communication

Service presse national du Réseau Rivières Sauvages

06 22 78 71 38 – communication@rivieres-sauvages.fr – www.mp-c.eu - [@mapyntonqa](https://www.instagram.com/mapyntonqa)

Liens vers l'ensemble des documents de presse :

<https://app.box.com/s/2gv6azz112capecqnfhtbm8vevm82ng4>

